

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

Etablissement Public Territorial de Bassin

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 16 juin 2009

Hôtel du Département

AGEN

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@eptb-garonne.fr / Site : www.smeag.fr

Portail : lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

PAGES

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 mars 2009 (document séparé)	3
II – ÉLABORATION D’UN PLAN STRATÉGIQUE POUR LE SMEAG Rapport d’information	4
III – DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPTB PAR LE SMEAG Rapport et délibération	9
IV – SAGE « VALLEE DE LA GARONNE » Désignation du représentant du Smeag à la commission locale de l’eau Rapport et délibération	16
V – AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES	19
5.1 – Modification du plan de financement pour la demande de Feder concernant les digues en Gironde Rapport et délibération	20
5.2 - Modification du plan de financement pour la demande de Feder concernant les paysages garonnais Rapport et délibération	23
5.3 – Réaffectation de crédits pour abonder la ligne PGE Garonne-Ariège Rapport et délibération	25
VI – SOUTIEN D’ETIAGE DE LA GARONNE Situation hydrologique au 2 juin 2009 Rapport d’information	28
VII – QUESTIONS DIVERSES	31

- I -

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 24 mars 2009**

- II -

ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE POUR LE SMEAG

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

II - ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE POUR LE SMEAG

RAPPORT D'INFORMATION

CONSTAT

...La Garonne, une et entière

Le fleuve Garonne constitue un continuum géographique, hydrographique et hydrobiologique. Son fonctionnement ne peut être approché qu'en veillant à assurer cette transversalité pour limiter les erreurs d'analyse pouvant induire des choix de gestion et d'aménagements pour le moins inutiles.

Il en est tout autrement de sa vie administrative. Son territoire est découpé en départements et régions, chacun ayant des compétences définies, induisant des stratégies propres. Ces dernières intègrent les contraintes législatives et les éléments de contexte local, qu'ils soient économiques, sociaux ou politiques.

La superposition de ces deux réalités (naturelles et administratives) amène à constater que l'aménagement de la Garonne, en l'absence de cadre institutionnel, à l'instar des autres fleuves interdépartementaux (voire transfrontaliers), ne peut s'appuyer sur des compétences qui lui soient dévolues. L'approche de la Garonne doit intégrer la diversité des approches départementales et régionales, qui ont leur légitimité.

...De la Garonne et de l'intérêt général

La dimension transversale de la Garonne et sa nature même (liée à l'eau) lui confèrent un caractère d'intérêt général. On retrouve concrètement cette caractéristique dans le fait que son lit relève du domaine public de l'Etat. Cet intérêt général peut être porté par l'Etat, du fait de son unicité nationale, ou par les collectivités territoriales.

Force est de constater que l'Etat, en tant que propriétaire, ne porte pas de politique « Garonne » forte et prévoit, dans un proche avenir, de transférer une partie du cours (parties non concédées à des fins d'exploitation énergétique) au profit des collectivités.

Par contre, il assure son rôle fédérateur et garant de l'intérêt général sur la Garonne au travers d'outils de gestion tels que le Plan de Gestion des étiages (PGE), le Schéma d'aménagement et de gestion (SAGE).

De leur côté, les collectivités possèdent des compétences propres et bien définies telles que celles liées à l'eau potable et l'assainissement, sujets qui ont une incidence évidente sur le devenir de la Garonne, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. D'autres compétences sont plus indirectement liées à la question de l'eau mais ne doivent pas en être déconnectées, notamment celles relatives à l'aménagement de l'espace et au développement économique, du fait des conséquences que peuvent avoir les orientations prises, en matière de prélèvements (eau notamment pour l'irrigation, granulats...), de rejets (industriels, domestiques et agricoles) ou d'utilisation d'espaces naturels (valorisation touristique ou sociale de zones humides, mode d'utilisation de zones inondables...).

Elles œuvrent pour l'intérêt général et montrent leur capacité à se fédérer (EPCI...) pour assurer une synergie dans leurs interventions sur des problématiques communes.

...le SMEAG

Rappel des moments forts

1983 : création par la volonté politique des élus, après la réflexion sur « *Un programme d'aménagement et de protection de la Garonne* », dit rapport Ponton. Les statuts lui confèrent des missions relatives à l'aménagement coordonné de la Garonne, c'est-à-dire :

- *Amélioration du régime des eaux (...)*
- *Protection contre les inondations*
- *Promotion économique*
- *Protection de son environnement*

1989 : monographie des crues de la Garonne

1990 : le Smeag accepte la maîtrise d'ouvrage du projet de réservoir à Charlas

1993 : 1^o opérations de soutien d'étiage de la Garonne

2001 : Etats généraux de la Garonne organisés par la Sméag

2002 : élaboration du schéma directeur d'entretien des berges

2003 : tenue du débat publique autour du projet de réservoir Charlas.

2004 : validation et mise en oeuvre du PGE Garonne-Ariège

2007 : finalisation du Plan Garonne

2008 : arrêté préfectoral définissant le périmètre du SAGE Garonne

La création du Sméag correspond à une volonté de définir une politique pour la Garonne sur tous les aspects en rapport avec le fleuve. Les temps forts montrent que cette approche multithématique a été menée.

Après 25 ans, quel est le contexte actuel de son action?

Le contexte (éléments impactant l'action du Sméag)

- Depuis 1992 (convention de Rio), on assiste à la montée en puissance du concept de Développement Durable et à son appropriation par le grand public. L'approche intégrant les trois piliers fondateurs (économie, social et environnement) se vulgarise et s'impose aux plans, programmes et projets.
- Les collectivités, du fait notamment de la progression de la décentralisation, se trouvent confronter au souci croissant d'économies budgétaires.
- Le Sméag a à se prononcer ou est partie prenante active sur des points qui constituent des occasions d'affirmation de sa politique: transfert du DPF, révision du PGE Garonne -Ariège, récupération des coûts pour le soutien d'étiage, demande de labellisation en tant qu'EPTB.

NÉCESSITÉ DE DÉFINIR DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les 25 années d'activité du Smeag méritent de faire l'objet d'une analyse et d'un bilan d'étape.

Il me paraît opportun de lancer une réflexion collective et partagée pour fonder l'intervention de notre syndicat sur une vision générale et prospective sur le bassin de la Garonne.

Je constate que l'identité et le rôle du Sméag sont confondus presque totalement avec un de ses chantiers, le projet de réservoir « Charlas ».

Ce projet entre dans une logique plus vaste, celle d'un plan de gestion quantitative, qui lui-même doit prendre en considération des aspects qualitatifs et économiques (à l'occasion de la révision du PGE). La politique du Smeag ne saurait donc se réduire à ce seul dossier, quelle qu'en soit son importance.

Je souhaiterais donc que nous analysons ensemble les enjeux que nous, collectivités du bassin de la Garonne, repérons pour ce dernier, afin de se fixer des objectifs et des actions à mener en commun, ceci bien entendu dans le cadre déjà bien débattu du SDAGE.

Je n'ignore pas la difficulté de l'exercice puisqu'il s'agit de trouver un équilibre entre des politiques territoriales légitimes, évoquées plus haut, fondées sur des logiques locales, et une politique assurant l'entité du fleuve et de son bassin, pouvant être portée par le Sméag.

La gestion quantitative est une bonne illustration du questionnement que je souhaite initier pour mener à bien notre réflexion.

En effet, la Garonne constitue une ressource commune mais ses « sources d'approvisionnement » sont limitées dans le temps et l'espace. Elles se localisent principalement d'une part dans les Pyrénées, sous la dépendance de l'enneigement et du rythme de fonte des neiges, et d'autres part aux principales confluences que sont celles du Tarn et du Lot, tributaires de la météorologie du Massif Central. Ceci induit des déficits d'étiage décalés (fin août- début septembre pour l'amont, juillet-août pour l'aval). Chaque collectivité compétente sur une portion du territoire Garonne a le souci de satisfaire les besoins et peut légitimement, dans le cadre réglementaire en vigueur, prendre les dispositions qui lui permettent de combler, minimiser ou lisser les déficits. Concrètement, les moyens que peuvent déployer chacune d'entre elles seront-ils suffisants pour leur territoire (ressource en eau mobilisable, capacité financière...)? Quelles peuvent être les incidences des mesures prises sur le territoire aval? Enfin, au-delà de la question, pourtant primordiale, de la solidarité entre territoires, comment répondre aux attentes affichées par le SDAGE et plus précisément par la Directive cadre sur l'eau, qui ne se fondent pas sur des limites administratives?

Nous pouvons prendre également la question des inondations, sur laquelle tout le monde s'accorde pour dire qu'il est aberrant de traiter de la question ponctuellement sans tenir compte des effets amont et aval d'un aménagement, effets qui, au demeurant, peuvent également dépasser les limites de la collectivité compétente. Qu'en est-il dans les choix des aménagements retenus?

De la même façon, sur des sujets ayant trait à la qualité biologique des milieux aquatiques, nous sommes confrontés à des problématiques communes (gestion des zones humides, mise en œuvre des Docob Natura 2000...). Quels sont les questionnements communs à nos collectivités et comment y répondre collégalement?

Je souhaite que cette démarche de réflexion stratégique du Smeag soit initiée par ses membres élus, appuyés en tant que de besoin par les équipes techniques, qu'elles soient du Sméag ou de vos collectivités.

Ce conseil syndical en sera le coup d'envoi.

Je vous propose ensuite de vous rencontrer sur vos territoires dès la fin de l'été afin d'être au plus près de vos attentes, sur la base d'un questionnement destiné à lancer la réflexion, dont vous trouverez ci-dessous une 1^o ébauche. Une mise en commun sera ensuite indispensable pour assurer ce qui fait le fondement du Syndicat, à savoir la cohérence d'action sur le bassin de la Garonne.

Au-delà de ma volonté de lancer un débat de fond pour optimiser l'outil SMEAG, le choix de la méthode est ouvert. Nous en débattons en séance.

Quelques questions pour ouvrir le débat

- Quelles sont les compétences en lien avec le bassin Garonne de votre collectivité et quelle est sa stratégie de mise en œuvre
- Quels sont vos sujets ayant un lien avec la Garonne
 - Que représente pour vous la Garonne
 - En quoi la Garonne impacte vos orientations
- Quelle est votre perception prospective de la Garonne et de son bassin (sur ses caractéristiques physiques et biologiques, son rôle)
- Quels sont les sujets qui pour vous nécessitent une cohérence amont –aval
- La cohérence entre les différents sous bassins de la Garonne (Gascogne, Tarn....) est-elle suffisamment prise en compte à votre sens
- Quels sont les sujets qui nécessitent une approche transfrontalière (Val d’Aran, autres régions d’Espagne)
- Le SMEAG a-t-il vocation à avoir la maîtrise d’ouvrage de travaux
 - Le SMEAG doit-il continuer à porter le projet de Charlas ?
 - ❖ L’absence de volonté politique est-elle fondée sur des causes politiques ou sur des visions divergentes sur l’avenir et le rôle de l’agriculture
- En quoi l’absence d’une structure comme le Sméag pourrait freiner la réalisation de vos objectifs
 - Les études menées par le Sméag vous semblent-elles assez valorisées pour permettre une appropriation par votre collectivité ou par d’autres opérateurs?